



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-060

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2025

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2025-01-27-00010 - Arrêté fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-01-28-00010 - Arrêté n° DDPP - 2025 - 44 du 28 jan. 2025 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 8

75-2025-01-27-00009 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0122 du 27 janvier 2025 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (7 pages)

Page 11

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-01-27-00010

Arrêté fixant la composition de la commission
des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées (CDAPH)
de la Maison départementale des personnes
handicapées (MDPH) de Paris

Arrêté n°
fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
(CDAPH)
de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La Maire de Paris,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.146-3 à L.146-12, L.241-5 et R.241-24 à R.241-34 ;
- VU** la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;
- VU** le décret n° 2023-575 du 6 juillet 2023 portant adaptation de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 13 décembre 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, président du conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » ;
- VU** la convention constitutive du GIP « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » signée le 22 décembre 2005 ;
- VU** l'arrêté du 2 juin 2020 portant modification de l'arrêté du 11 mai 2018 portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de Paris ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2022 de la maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil Général portant délégation à Madame Lamia EL AARAJE sur les questions relatives à l'accessibilité universelle et aux personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2022 de la Maire de Paris donnant délégation de pouvoir à Madame Lamia EL AARAJE, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap, en vue d'assurer la présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » ;

Considérant que les associations de personnes handicapées et de leurs familles UNAFAM et UNANIMES ont fait part de raisons conduisant deux personnes les représentant à la CDAPH à des fins de fonction et ont fait parvenir deux candidatures à l'unité départementale de Paris de la DRIETS par l'intermédiaire de la MDPH le 21 novembre 2024 ;

Sur proposition :

- du directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS-IDF) pour ce qui concerne les articles 3 à 6 et 8 à 10,
- du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour ce qui concerne l'article 7,
- du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie pour ce qui concerne l'article 9,

ARRÊTENT :

Article premier : Sont nommés pour représenter le Département de Paris à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de Paris :

Titulaire : **Madame Lamia EL AARAJE**, adjointe à la maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap

Suppléant : Le directeur ou la directrice de la direction des solidarités (DSOL) ou son représentant

Titulaire : **Madame Maya AKKARI**, Conseillère de Paris

Suppléant : le sous-directeur ou la sous-directrice de la direction des solidarités (DSOL) ou son représentant

Titulaire : **Madame Dominique KIELEMOËS**, Conseillère de Paris

Suppléant : L'adjoint ou l'adjointe au sous-directeur ou à la Sous-Directrice de la Direction des Solidarités (DSOL) ou son représentant

Titulaire : **Monsieur Hamidou SAMAKE**, Conseiller de Paris

Suppléant : le Chef ou la cheffe du service des aides sociales à l'autonomie de la Direction des Solidarités (DSOL) ou son représentant

Article 2 : Sont nommés pour représenter les services de l'État et de l'Agence régionale de santé à la CDAPH de Paris :

- **Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIETS-IDF ou son représentant ;**
- **L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;**
- **Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS-IDF) ou son représentant.**

Article 3 : Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie à la CDAPH de Paris :

Titulaire : **Monsieur Christophe VINCENT TITECA (CPAM)**

1^{er} suppléant : Monsieur Claude CHAUMEIL (CPAM)

2^{ème} suppléant : Monsieur Sébastien FOY (CPAM)

3^{ème} suppléant : Le Directeur général de la CPAM de Paris ou son représentant

Article 4 : Sont nommés pour représenter les organismes de prestations familiales à la CDAPH de Paris

Titulaire : Madame Dolorès DAMBRIN (CAF)

1^{er} suppléant : Madame Priscilla HAYERTZ (CAF)

2^{ème} suppléant : Madame Yamina MAHMOUDI (MSA)

3^{ème} suppléant : Monsieur Avi ABITBOL (MSA)

Article 5 : Sont nommés pour représenter les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires à la CDAPH de Paris :

Titulaire : Madame Stéphanie XEUXET (CFDT)

1^{er} suppléant : Madame Véronique VOIGT (CFE-CGC-UD75)

Article 6 : Sont nommés pour représenter les organisations syndicales d'employeurs à la CDAPH de Paris :

Titulaire : Monsieur Quentin BRILLET (MEDEF)

1^{er} suppléant : Madame Rosine ROLLAND-PIÈGUE (MEDEF)

Article 7 : Sont nommés pour représenter les associations de parents d'élèves à la CDAPH de Paris :

Titulaire : Madame Herveline FABRE, (FCPE-Paris)

1^{er} suppléant : Madame Virginie DURIN (APPEL Paris)

2^{ème} suppléant : Madame Mona TEITGEN LEGENDRE (PEEP)

3^{ème} suppléant : Madame Sabrina ARMAND (FCPE Paris)

Article 8 : Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles à la CDAPH de Paris :

Titulaire : Madame Viviane MOLENAT (APAJH)

1^{er} suppléant : Madame Véronique BROUSSE (Notre Dame de Joye)

2^{ème} suppléant : Monsieur Gérard COURTOIS (Groupe Polyhandicap France)

3^{ème} suppléant : Monsieur Hans THIBOUT (ARSLA)

Titulaire : Madame Marie-Paule BENTEJAC (Les Papillons Blancs de Paris - APEI 75)

1^{er} suppléant : Madame Christine DUDOUET (Les jours Heureux)

2^{ème} suppléant : Madame Laurence MAGOAROU (L'Arche à Paris)

3^{ème} suppléant : Madame Dominique ZOUIN (Vie et avenir)

Titulaire : Madame Dominique BOUILLET (APF France Handicap)

1^{er} suppléant : Madame Bernadette MIET (AFM-Téléthon)

2^{ème} suppléant : Monsieur Vincent CLUZAUD (France Assos Santé)

3^{ème} suppléant : Monsieur Louis SAKHO (SICKeLINK by SOS Globi Paris)

Titulaire : Madame Odile SULMONA (Association Valentin Haüy)

1^{er} suppléant : Monsieur Cédric LORANT (UNANIMES)

2^{ème} suppléant : Monsieur Yannick RAULT (APEDV)

3^{ème} suppléant : Monsieur Gilles QUAGLIARO (ARDDS -IDF)

Titulaire : Madame Diane CABOUAT (Dyspraxie France Dys Paris Île de France)

1^{er} suppléant : Madame Yamina MOKADDEM (Autisme en Île de France)

2^{ème} suppléant : Madame Nicole PASPATIS (Advocacy Paris IDF)

3^{ème} suppléant : Monsieur Thierry BONHOMME (Loisirs Pluriel)

Titulaire : Madame Véronique MONIN (UNAFAM)

1^{er} suppléant : Madame Anne-Gaël GUIOL (Œuvre Falret)

2^{ème} suppléant : Monsieur Julien POUILLOT (Autistes Sans Frontières 75 -ASF 75)
3^{ème} suppléant : Monsieur Nicolas SERGENT (Act UP Paris)

Titulaire : Madame Françoise FORET (AFTC Île de France/Paris)
1^{er} suppléant : Madame Myra COHEN (ANRH)
2^{ème} suppléant : Madame Pascale JUDE (Action Passeraile)
3^{ème} suppléant : Madame Bahdia CHERID (ASMF Association Handisport de Paris)

Article 9 : Sont nommés pour représenter le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie à la CDAPH de Paris :

Titulaire : Madame Jennifer BORSELLINO
1^{er} suppléant : Monsieur Pascal FLEURY
2^{ème} suppléant : Monsieur Jean-Michel SECONDY
3^{ème} suppléant : Monsieur André MASIN

Article 10 : Sont nommés pour représenter les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées à la CDAPH de Paris :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude RIOU (CRMH)
1^{er} suppléant : Monsieur Ronald MAIRE (Fondation Ove Centre Doisneau)
2^{ème} suppléant : Monsieur Ivo RADMILO (Élan retrouvé)
3^{ème} suppléant : Madame Mélanie ALBERTO (Les Tout-Petits)

Titulaire : Madame Céline CARDON (CESAP)
1^{er} suppléant : Monsieur Mathieu MARMONT (Perce Neige)
2^{ème} suppléant : Madame Fabienne PRESSARD (Fondation St Jean De Dieu Centre Le Courbe)
3^{ème} suppléant : Madame Servane DE VILLERS (Vivre Et Devenir Villepinte)

Article 11 : Les personnes désignées ci-dessous sont nommées pour une durée de 4 ans.

Article 12 : Le présent arrêté entre en vigueur le 27 janvier 2025

Article 13 : Le présent arrêté est publié au « Bulletin officiel de la ville de Paris » et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est adressé :

- à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 27 janvier 2025

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental de Paris

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris,

SIGNE

Anne HIDALGO

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2025-01-28-00010

Arrêté n° DDPP - 2025 - 44
du 28 jan. 2025
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2025 – 44
DU 28 JAN. 2025
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-00096 du 17 janvier 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Elise GILLOT, née le 10 avril 1993 à Lyon (69), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 29566 et dont le domicile professionnel administratif est situé 1 bis, rue Parrot à Paris 12^{ème},

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Oniris – 44300 NANTES - à Mme Élise GILLOT le 23 juin 2017,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Élise GILLOT** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Élise GILLOT** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

Préfecture de Police

75-2025-01-27-00009

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0122 du 27
janvier 2025 Portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0122
du 27 janvier 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-123 du 2 février 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0351 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société FUNECAP IDF au nom commercial POMPES FUNÈBRES REBILLON situé, 50, boulevard Edgar Quinet à Paris 14^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 20 novembre 2024 et complétée en dernier lieu le 16 janvier 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **POMPES FUNÈBRES REBILLON**
située **50, boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS**
dirigée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport de corps avant et après mise en bière ; - Soins de conservation ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNERAIRE	16, Route de Lardy 91630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

- Transport de corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SARL T.H.R.F DUF	159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	24-95-0071
---	-----------------------------	--	-------------------

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0351**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 27 janvier 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0122

du 27 janvier 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial POMPES FUNÈBRES REBILLON
50, boulevard Edgar Quinet- 75014 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0122

du 27 janvier 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.